

PROCES-VERBAL.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2022 à 20 h à LANTRIAC

Nombre de membres :

En exercice :43

présents : 30

pouvoirs :5

votants : 35

Présents :

Alleyrac : Serge Villard

Chadron : Aymeric Roudil

Champclause : Emmanuel Palhier

Chaudeyrolles : Joël Devidal

Fay sur Lignon : Christian Chorliet, Alexandre Aubry

Freycenet La Cuche : Hervé Romieu

Freycenet La Tour : Jean-Marc Fargier

Goudet : Didier Bourdelin

Lantriac : Pierre Bresselle, Annie Mauté, Stéphane Sagueton

Laussonne : Fernand Chaize

Le Monastier Sur Gazeille : Michel Arcis, Fabien Chabannes, Elisabeth Loucao, Laure Jourdan

Les Etables : Philippe Brun, Michel Ribes

Les Vastres : Jean-Luc Chambon

Montusclat : Bernard Chalendar

Moudeyres : Laurent Gentes

Présailles : /

Queyrières : Jean-Pierre Sabatier

Salettes : Francis Delmas

Saint-Front : André Defay

Saint-Julien Chapeuil : François Cabanes, Marie-Christine Veysset,

Saint-Martin-De-Fugères: Jean-Pierre Pons.

Saint-Pierre-Eynac : Jean-Pierre Allary, Raymond Abrial.

Absents ayant donné pouvoir : M Raphaël Bonnet à M Pierre Bresselle, Mme Laurence Bonnet-Dessalces à Mme Annie Mauté , M André Ferret à M Jean-Pierre SABatier, M Daniel BEhar à M François Cabanes, Mme Mourlevat Marie Agnès à Mme Marie-christine Veysset.

Secrétaire de séance : M Pierre Bresselle

En ouverture de séance, M Fargier présente le nouveau conseiller communautaire, M Bernard Chalendar, récemment élu Maire de la commune de Montusclat.

075/2022 : Approbation du PV du 09 juin 2022. Adopté à l'unanimité.

076/022 : Installation d'un nouveau conseiller communautaire

M le Président informe, que, suite à la démission du Maire de la Commune de Montusclat, des élections partielles complémentaires ont été organisées dans cette commune. L'installation d'un nouveau conseil municipal a eu lieu le 10 septembre et il convient d'acter l'installation du nouveau Maire de cette commune en qualité de conseiller communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6 et suivants,

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L. 273-5, L. 273-10 et suivant

Vu le tableau du conseil municipal,

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide de :

- prendre acte de l'installation immédiate de **Monsieur Bernard CHALENDARD** comme conseiller communautaire titulaire (Montusclat)

077/022 DM 1 BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE (unanimité)

Suite à la hausse du point d'indice de 3.5% au 1^{er} juillet dernier, il s'avère nécessaire de réévaluer les crédits prévus au chapitre 12. Le conseil communautaire valide la DM proposée, laquelle peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
D.12 Frais de personnel		
Article 64131	+ 22 000.00€	
Article 64138	+ + 2 000.00€	
R 74 Dotations et participations		
Article 7473		+ 1 000.00€
Article 74788		+ 23 000.00€
TOTAL Section fonctionnement	+ 24 000.00€	+ 24 000.00€

078/022 :DM2 BUDGET ANNEXE STATION (unanimité)

Dans le cadre de la réalisation du stade de Biathlon, il est demandé à la communauté de communes de réaliser une étude Faune Flore. Cette étude n'étant pas prévu au budget il est nécessaire de faire une décision modificative comme suit :

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
D. 2031 Etudes	+ 8 000.00€ Augmentation de crédits	
D .2188 Autres	- -8 000.00 Diminution de crédits	
R 021		
Total section d'investissement	- 0	0

079/022 : DM 1 BUDGET ANNEXE ZA (unanimité)

Le conseil communautaire valide la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
D 6045-01	+ 11 000.00€	
R 71355-01		+ 11 000.00€
Section d'investissement		
D 3555-01	+ 11 000.00€	
R 1641-01		+ 11 000.00€

080/022 : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (unanimité)

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ,

Dans le cadre de sa politique de développement pour la période 2020-2026, la communauté de communes Mézenc Loire Meygal souhaite mettre en œuvre un dispositif de soutien à l'investissement de ses 22 communes membres dénommé « fonds de concours territorialisé »

Les objectifs sont les suivants :

- ✚ Impliquer les communes dans la mise en œuvre concrète du projet de territoire
- ✚ Soutenir les actions des communes qui entrent dans le projet de territoire

Sur le plan financier dans une logique de gestion pluriannuelle (exercices budgétaires 2022 à 2026, la communauté de communes mettra en place une autorisation de programme/ crédit de paiement (AP/CP) pour un montant plafonné à 500 000 € avec des crédits de paiement annuels de 100 000 €

Les modalités d'attribution et de gestion sont détaillées dans le règlement joint au présent rapport.

En synthèse :

- le montant du fonds de concours est cumulable avec toute autre subvention publique ;
- le montant ne peut excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire ;
- les communes ne peuvent déposer qu'un dossier de fonds de concours sur la période 2022-2026 ;
- l'enveloppe allouée ne peut être utilisée que sur deux projets ;

Considérant la présentation du projet de règlement relatif aux fonds de concours faite lors du bureau des maires du 8 septembre 2022, **Le président propose** au conseil communautaire de :

- valider la mise en place d'un fonds de concours territorialisé pour soutenir les projets en investissement des communes membres
- valider le règlement d'intervention afférent pour la période 2022-2026
- autoriser le président à signer toute pièce afférente à cette délibération

Après délibération, l'assemblée :

- valide la mise en place d'un fonds de concours territorialisé pour soutenir les projets en investissement des communes membres
- valide le règlement d'intervention afférent pour la période 2022-2026
- autorise le président à signer toute pièce afférente à cette délibération

081/022 :PARTICIPATION INVESTISSEMENT COMMUNE DE CHADRON (unanimité)

La commune de Chadron investit cette année sur une paire de chaines pour un montant de 1 180 €HT ; Conformément à la délibération prise par la communauté de communes (2019.079) il est proposé d'attribuer une participation à hauteur de 45 % de la dépense HT soit 531 € .

Le conseil communautaire valide la participation de la CCMLM à l'achat de chaines de la commune de Chadron pour un montant de 531€ .

082/022 : SUBVENTION FONCTIONNEMENT AU DENEIGEMENT. MODIFICATION. (unanimité)

Par délibération en date du 26/09/2019, la communauté de communes a validé les règles d'octroi des subventions de déneigement aux communes membres. Le Président propose d'apporter quelques modifications à cette délibération et notamment de supprimer la clause de révision annuelle. En conséquence , le conseil communautaire décide :

- que l'aide soit réservée aux communes de moins de 1000 habitants.
- que cette aide soit versée en une seule fois,
- que son montant global à charge pour la communauté de communes s'élève à 107 630 € au maximum .(que la répartition de cette somme est établie en fonction de la moyenne historique de l'aide versée les années antérieures à 2020)
- Que cette somme soit réputée établie à compter de l'année 2023 et pour la durée du mandat; Aucune clause de révision annuelle n'interviendra.

Participation CCMLM

Alleyrac	2 532,46 €
Chadron	4 522,24 €
Champclause	6 512,03 €
Chaudeyrolles	8 863,60 €
Les Estables	14 290,29 €
Fay-sur-Lignon	6 692,93 €
Freycenet-la-Cuche	9 315,82 €
Freycenet-la-Tour	2 080,23 €
Goudet	180,89 €
Lantriac	- €
Laussonne	- €
Le <u>Monastier-sur-Gazeille</u>	- €
Montusclat	6 331,14 €
Moudeyres	5 426,70 €
Présailles	4 070,02 €
Queyrières	4 522,24 €
Saint-Front	14 923,41 €
Saint-Julien <u>Chapteuil</u>	- €
Saint-Martin de <u>Fugères</u>	3 346,46 €
Saint-Pierre <u>Eynac</u>	- €
Salettes	4 522,24 €
Les <u>Vastres</u>	9 496,71 €
Total	107 629,41

[083/022 : AJUSTEMENT PLAN FINANCEMENT ETUDE FAISABILITE PLANAIR. INSTALLATION PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR BATIMENTS PUBLICS \[unanimité\]](#)

Une étude de faisabilité concernant les possibilités d'implantation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux et intercommunaux a été lancée et une demande de subvention déposée auprès de l'ADEME.

Suite à la réponse de l'ADEME, il convient de valider le plan de financement définitif, comme suit :

Dépenses	Recettes
Etude PLANAIR : 39 625.00€ HT	Subvention ADEME : 27 737.50 €

Autofinancement sur HT = 11 887.50€

Le conseil communautaire approuve le plan financement proposé, à l'unanimité des membres présents.

[084/022 : : PROJET DE MOBILISATION ET D'ADAPTATION DES FORETS PRIVEES DES TERRITOIRES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON, DU HAUT LIGNON ET DE MEZENC LOIRE MEYGAL, POUR REpondre AUX BESOINS DES ENTREPRISES DE LA FILIERE BOIS LOCALE EN PRESERVANT LES MASSIFS FORESTIERS DU TERRITOIRE. 2022-2023-2024 \[1 abstention\]](#)

Le président expose :

Le Centre National de la Propriété Forestière a mené sur le territoire diverses opérations de développement forestier. Entre 2007 et 2009 ces actions mises en œuvre par un Plan de Développement Forestier (PDM) qui a permis de mobiliser sur trois années une technicienne en permanence sur le territoire et travailler à mobilisation en agissant auprès des propriétaires forestiers privés et avec la filière. Après cette période et jusqu'en 2021, des rencontres de propriétaires ont été assurées pour répondre à la demande de quelques-uns et essentiellement sur des problématiques individuelles.

Le projet proposé aujourd'hui consiste à redynamiser sur le territoire la récolte du bois et la sylviculture durable tout en prenant en compte les nouveaux éléments de contexte et les nouveaux besoins de celui-ci :

- Le développement des scieries locales (Scierie Moulin, Scierie Béal, Scieries Dantony, etc.) ainsi que celles des territoires immédiatement voisins (Scierie Celle, etc.) augmente fortement le besoin en mobilisation du bois.
- Nécessité de maîtriser le mode de récolte par coupe rase, très souvent inadapté aux sapinières emblématiques du territoire.
- Mobilisation des propriétaires des parcelles peu ou pas gérées qui représentent de grandes surfaces et volumes récoltables, afin de mieux répartir les prélèvements et répondre aux besoins des entreprises.
- Organiser et favoriser la collaboration avec les maîtres d'œuvres locaux et les industriels (scieries, ETF, coopérative, gestionnaires indépendants, etc.) afin que la production des massifs réponde mieux aux besoins à long terme.
- Augmenter durablement la qualité de la production et de la sylviculture par des opérations de regroupement de chantiers (de propriétaires) qui permettront la mise en œuvre d'une gestion durable, rendue difficile actuellement par le morcellement.

- Appliquer dans les massifs déjà confrontés au changement climatique les méthodes d'adaptations des peuplements ou de renouvellement, pour conserver le potentiel de production et le maintien du patrimoine forestier local.

Partenaires financiers et domaines d'intervention :

- Cté de Cnes du Pays de Montfaucon : portage politique, communication et soutien financier
- Cté de Cnes du Haut-Lignon : portage politique, communication et soutien financier
- **Cté de Cnes du Mézenc-Loire-Meygal** : portage politique, communication et soutien financier
- CNPF Haute-Loire : mise en œuvre. Participation financière.

Partenaires techniques : les partenaires institutionnels souhaitent maintenir une relation forte avec les entreprises locales et de proximité, gage de capacités de réactions et d'adaptation au projet. **Avec entre-autres** (liste non exhaustive) :

- Gestionnaires Forestiers Indépendants : JB Castagnié 43190 Tence. L Poyet 43520 Mazet St Voy
- Coopérative GPF 43 : mise en œuvre de chantiers d'exploitation et d'une sylviculture adaptée chez les propriétaires. Partenaire technique des expérimentations.
- ETF : F Bard 43400 Chambon sur Lignon. Réalisation de travaux forestiers et participation aux expérimentations.
- Scierie Béal 43220 Dunières . Scierie Moulin. Scieries Dantony 43190 Tence.
- Pépiniéristes : Ets Pichon 43290 Raucoules. Ets Genest 43190 Tence.

Résultats attendus par les partenaires :

- augmenter la part de production locale de bois dans l'approvisionnement des scieries de proximité,
- augmenter le nombre et la surface de parcelles forestières mobilisées,
- assurer le regroupement durable des propriétaires forestiers autour des objectifs du projet,
- développer le potentiel de biodiversité des peuplements forestiers du territoire (compensation, atténuation des effets néfastes du changement du climatique).

Le montant prévisionnel du programme à réaliser sur 2022-2023-2024 s'élève à 119 510,26 € pour 22 mois d'animation :

CRPF	28 690,30 €
FEADER Région	75 291,46 €
Cté de Cnes du Pays Montfaucon	6481 €
Cté de Cnes du Haut-Lignon	4 491,67 €
Cté de Cnes Mézenc Loire Meygal	4 555,83 €

La participation de la Communauté de Communes de Mézenc Loire Meygal s'élèverait à 4 555,83 € au total.

Le Président de la Communauté de Communes propose au conseil communautaire :

- **d'approuver le projet d'animation proposé par le CNPF**
- **d'attribuer une subvention au CNPF d'un montant de 4555,83 € sur 22 mois**

Le conseil communautaire valide la proposition du Président (1 abstention)

085/2022 : VENTE TERRAIN ORFEUVRE (unanimité)

Exposé préalable : la communauté de communes s'est rendue propriétaire de la parcelle G 594 le 15/06/2018 afin de constituer une réserve foncière de terrain constructible à vocation économique. Un document d'arpentage a été établi début 2022 afin de garder une emprise foncière pour un emplacement réservé lié à une future voirie.

La communauté de communes propose de céder la parcelle G 1368 de 5703 m² à Richard ORFEUVRE pour un tarif de 8 € le mètre carré.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

En Conséquence, le conseil communautaire doit :

- autoriser le représentant de la CCMLM (Président : Jean Marc FARGIER) à régulariser les ventes par actes administratifs et à cet effet, à authentifier lesdits actes,
- désigner le Vice-Président (André DEFAY) à représenter la collectivité (CCMLM) vendeur audits actes.
- autoriser la CCMLM à confier la mission d'assistance à la rédaction des actes à C-FONCIER

Après discussion et à l'unanimité, **le conseil communautaire**

- **valide la cession de la parcelle G 1368** d'une contenance de 5703 m² à Richard ORFEUVRE pour un tarif de 8 € le mètre carré
- **autorise** le représentant de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal (Président : Jean Marc FARGIER) à régulariser les ventes par actes administratifs et à cet effet, à authentifier lesdits actes,
- **désigne le Vice -Président** (André DEFAY) pour représenter la collectivité (CCMLM) vendeur audits actes.
- **Autorise** la CCMLM à confier la mission d'assistance à la rédaction des actes à C-FONCIER

086/2022 : REDEVANCE SKI DE FOND ET CONVENTION MONTAGNE MASSIF CENTRAL (unanimité)

Monsieur le président expose à l'Assemblée que le développement de la pratique du ski de fond et l'amélioration de sa qualité occasionnent des frais pour la communauté de communes Mézenc Loire Meygal ainsi que le développement des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.

Dans ses articles L2333-81, L2333-82, L2333-83, L5211-25, le Code général des Collectivités Territoriales, autorise notre Assemblée à instituer une redevance dont le produit est affecté à l'entretien et à l'extension des pistes, ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique.

L'article L2333-81 stipule "qu'une redevance pour l'accès aux installations et services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités peut être instituée sur délibération du Conseil Municipal de la commune dont le territoire supporte un tel site. Une délibération fixe annuellement le montant de la redevance et les conditions de sa perception" et il précise que "dans le cas d'installations s'étendant sur plusieurs communes, le montant et les conditions de perception de la redevance sont fixés sur délibérations conjointes des Conseils Municipaux concernés".

Toutefois, l'article 5211-25 précité prévoit que "par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L 2333-81 ci-dessus et si aucune commune territorialement concernée ne s'y oppose, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale, existant ou créé à cette fin, a reçu compétence pour la création et la gestion de pistes de ski de fond, l'Assemblée délibérante décide de la création de la redevance visée à l'article L 2333-81 et en fixe le taux. La redevance est perçue à son profit".

Les statuts de notre établissement lui donnent la compétence requise par la loi ; par conséquent, nous sommes habilités à instituer la redevance en question et à la percevoir dans la mesure où aucune des communes adhérentes territorialement concernées ne s'y oppose.

Par ailleurs, l'article L2333-83, donne la possibilité à une association départementale, interdépartementale ou régionale pour la promotion du ski de fond, de percevoir la redevance en question pour le compte et à la demande des communes concernées et partant des établissements publics de coopération intercommunale, tel le nôtre.

Une Association déclarant répondre aux conditions fixées par l'article L 2333-83 précité existe dans la région : c'est l'Association Montagnes du Massif Central, dont le siège Social est Mairie, le bourg, 63420 ANZAT LE LUGUET ;

En conséquence, Monsieur le président propose que pour la saison hivernale **2022/2023** qui débute le **1^{er} NOVEMBRE 2022 et qui prend fin le 30 AVRIL 2023**, l'accès aux installations et services collectifs du site nordique dédié à la pratique du ski de fond et autres loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités sur le territoire du domaine nordique : du Mézenc, soit soumis au paiement de la redevance prévue par l'article L 2333-81 précitée, dans les conditions suivantes :

1°) VENTE EN LIGNE

La perception de la redevance, concernant les ventes en ligne, est confiée à MMC pour le compte de la communauté de communes Mézenc Loire Meygal.

Montagnes du Massif central versera dans la caisse du Receveur le produit de la redevance des ventes en ligne encaissé. Les versements s'effectueront au vu d'états d'encaissement de la redevance, certifiés par le Président de Montagnes du Massif central.

2°) TARIFS

Les durées et tarifs des forfaits saison sont fixés comme suit pour la période du **15 septembre 2022 au 30 avril 2023**. Les ventes en ligne se font sur le site : www.nordic-massif-central.fr, chaque vente sera attribuée au domaine choisi par le client.

Le tarif junior s'applique pour les personnes ayant 5 à 15 ans et le tarif jeune pour les personnes ayant 16 à 25 ans.

TITRES	ADULTE	JEUNES 16 A 25 ANS	JUNIOR 5 A 15 ANS
NORDIC PASS NATIONAL	210 €		75 €
NORDIC PASS NATIONAL DU 15 SEPTEMBRE AU 15 NOVEMBRE 2022	180 €		65 €
NORDIC PASS MASSIF CENTRAL	110 €	60 €	50 €

NORDIC PASS MASSIF CENTRAL DU 15 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE 2022	80 €	45 €	35 €
NORDIC PASS MASSIF CENTRAL DU 16 OCTOBRE AU 15 NOVEMBRE 2022	90 €	50 €	40 €
HEBDO 5 JOURS VALABLE SUR LE SITE D'ACHAT	43 €	31 €	18 €
3 JOURS CONSECUTIFS	26 €		11 €
2 JOURS CONSECUTIFS	17.5 €		8 €
SEANCE	9.50 €	7 €	4.5 €
PRESTATIONS REDUITES ET POUR LES ARRIVEES TARDIVES APRES 15H30	7 €	6 €	4 €
PRESTATIONS MINI	5 €	5 €	GRATUIT
GROUPES	1 GRATUITE PAR TRANCHE DE 10 PERSONNES		
PASS FAMILLES	3 FORFAITS PAYANTS (ADULTE OU ENFANT) GRATUIT A PARTIR DU 4EME SUR TOUS LES TITRES SAUF CARTE SAISON		
RAQUETTES /PIETONS : SEANCE	4 €		2.50 €
RAQUETTES /PIETONS : HEBDO	18 €		11 €
RAQUETTES /PIETONS : SAISON	40,00		25 €
VENTE SUR PISTE	15 €		
CHIENS DE TRAINAUX SAISON, HEBDO, SEANCE IDENTIQUES SKI			
SCOLAIRES, CENTRE DE LOISIRS, CLASSES DE DECOUVERTE, GROUPE ENCADRÉ			
	SEANCE	3 €	

L'achat d'un Pass Massif Central, donne droit à 2 journées ski (adulte ou enfants), valable sur la saison, à consommer sur le site d'achat.

Dans le cadre de la convention signée avec **Cezam Aura** - Maison de la Vie Associative, 2 Boulevard Joliot Curie, 01 Bourg en Bresse, la séance prestations réduites sera appliquée sur présentation de la carte CEZAM. Dans le cadre de la convention signée avec l'ANCV, Montagnes Massif Central peut recevoir les chèques vacances. Pour cela, le domaine ayant accepté comme règlement des chèques Vacances devra les adresser à MMC, afin que l'association puisse les encaisser et reverser le montant dans la caisse du Receveur. Une commission est prélevée de la part de l'ANCV, celle-ci sera refacturée au domaine en fin de saison.

3°) EXONERATIONS

Sont exonérés de la redevance :

- * Les enfants de moins de 5 ans au **1^{er} NOVEMBRE 2022**
- * Les propriétaires des terrains privés traversés par les pistes ;

- * En temps scolaire et en groupes accompagnés, les élèves des établissements d'enseignement primaire et secondaire situés sur les communes ayant financé les investissements ski de fond ;
- * Un accompagnateur minimum par groupe et un accompagnateur par tranche de dix élèves, pour des groupes effectuant des sorties en temps scolaire ou en classe de neige ;
- * Les personnes relevant d'établissements spécialisés pour handicapés (physiques ou mentaux) en groupes accompagnés ;
- * Les agents de l'Office National des Forêts en service ;
- * Les agents de la Gendarmerie Nationale en service ;
- * Les membres des corps de Sapeurs-Pompiers et des Services de la Sécurité Civile en service ;
- * Les dirigeants du Massif Central licenciés à la Fédération Française de ski, œuvrant en qualité d'Officiels aux compétitions de fond ;
- * Les possesseurs de la carte annuelle Nationale Libre Circulation adulte et carte annuelle Nationale jeune émises pour percevoir la redevance d'accès aux pistes et installations collectives de ski de fond, par les autres massifs français.
- * Les possesseurs de la carte annuelle adulte Massif Central et hebdomadaire des autres communes ou Syndicats de communes des domaines nordiques et des sites nordiques du Massif Central agréés, acceptant la réciprocité.

4°) - MODALITES DE PERCEPTION

La communauté de communes Mézenc Loire Meygal s'engage à percevoir la redevance, hors vente en ligne, par sa régie de recettes.

Une convention entre la communauté de communes Mézenc Loire Meygal et Montagnes du Massif Central fixe les modalités de perception et précise l'affectation par le Syndicat du produit de ladite redevance, conformément à l'article L 2333-82 précité.

Le produit de la redevance perçu par Montagnes du Massif Central est intégralement versé dans la caisse du Receveur, selon un échéancier et des modalités précisés dans la convention visée ci-dessus.

5°) - AFFECTATION DU PRODUIT DE LA REDEVANCE

La communauté de communes Mézenc Loire Meygal s'engage à affecter le produit de la redevance de la manière suivante :

- 1) Pour 91 % jusqu'à 30 000 €
Pour 92,80 % de 30 001 à 60 000 €
Pour 95,5 % de 60 001 à 120 000 €
Pour 97,3 % à partir de 120 001 €

à l'entretien et à l'extension des pistes ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique selon l'article L2333-82 du CGCT.

- 2) Pour 9 % jusqu'à 30 000 €
Pour 7,20 % de 30 001 à 60 000 €
Pour 4,5 % de 60 001 à 120 000 €
Pour 2,70 % à partir de 120 001 €

sous forme de cotisation pour les opérations menées par Montagnes du Massif Central pour le développement, la promotion et la gestion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.

Le conseil communautaire ayant oui cet exposé et après en avoir délibéré APPROUVE à l'unanimité des membres présents les propositions du Président et DECIDE

1. d'instituer et percevoir la redevance dans les conditions prévues par les articles L2333-81, L2333-82, L2333-83, L5211-25 du Code Général des Collectivités territoriales ;
2. d'appliquer les tarifs et exonérations proposés par le Président sur la période également proposée dans ce rapport ;

3. de confier, pour le compte du président, la perception de la redevance des ventes en lignes ainsi instituée, à Montagnes du Massif Central;
4. d'approuver les termes de la convention proposée par Monsieur le Président à intervenir entre le Syndicat et Montagnes du Massif Central;
5. d'attribuer à Montagnes du Massif Central une indemnisation égale à :
 - 9 % jusqu'à 30 000 €
 - 7,20 % de 30 001 à 60 000 €
 - 4,5 % de 60 001 à 120 000 €
 - 2,70 % à partir de 120 001 €du produit des redevances annuelles, hebdomadaires et journalières effectivement perçu sur toutes les communes ;
6. de charger Monsieur le président de prendre toutes dispositions réglementaires nécessaires à l'application de la présente délibération.

087/2022 : RECRUTEMENT SAISONNIERS STATION (unanimité)

Le Président explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant d'autoriser le Président à recruter des agents saisonniers de droit privé pour faire fonctionner la station de ski. Les besoins sont les suivants : un chef de piste, deux daineurs pisteurs secouriste dont un recrutement à compter du 1^{er} novembre 2022, 9 conducteurs de télésiège ou perchman, 5 caissiers(ères), 1 nivoculteur en renfort ainsi qu'un régisseur(eusse) à 15 heures hebdomadaires ? du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2023 .

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés selon la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget annexe station.

Le conseil communautaire valide le recrutement de ces agents saisonniers et mandate le Président pour la signature de tous documents relatifs à ces embauches.

088/022 :LOCATION BATIMENT STOCKAGE CANONS A NEIGE (unanimité)

La communauté de communes est propriétaires de trois canons à neige type T 40 et la SISE d'un dernier canon de même modèle.

Depuis 10 ans, la SARL Michel propose de stocker le matériel dans un de ses hangars. Ceci pose des problèmes au niveau des assurances de part et d'autre car il n'existe pas de contrat de location formalisé.

Il est donc proposé de régulariser la situation en signant un contrat de location impliquant une participation de loyer de 50 € HT par mois pour le stockage des enneigeurs (d'avril jusqu'à novembre, soit 8 mois de l'année) ce qui ferait un montant de 400 € HT.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le président à signer le contrat de location pour un loyer de 50 € HT par mois sur 8 mois .

089/2022 :INVENTAIRE FAUNE FLORE (1 abstention)

Le président expose qu'il est nécessaire de procéder à un inventaire faune flore sur la parcelle qui va accueillir le stade de biathlon avant de déposer le dossier de permis d'aménager. C'est une condition préalable de la DREAL pour examen en commission des sites.

Après consultation il est proposé de retenir l'offre du bureau d'études ECO STRATÉGIE pour un montant de 7 987,50 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, attribue le marché à ECO STRATEGIE pour un montant de 7 987.50€ HT, mandate le Président pour la signature du marché à intervenir et lui donne tous pouvoirs pour prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

090/2022 : AUTORISATION SIGNATURE BAIL COMMERCIAL BAR RESTAURANT LA GARE DE LANTRAC (unanimité)

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer le bail commercial à intervenir avec Aude GIRARD ET Sébastien VIAL concernant l'exploitation d'une activité « bar restaurant » dans un immeuble relevant du domaine privé de la CCMLM (le bien n'a jamais été affecté au public et n'a jamais figuré dans le domaine public) et situé à la « gare » de Lantrac (route de la gare, 43260 Lantrac).

Ce bail sera consenti pour une durée de 9 ans moyennant un loyer mensuel de 500 € HT et une provision pour charges mensuelle également de 350€ par mois. Il ne sera demandé aucun dépôt de garantie.

Le loyer sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE (dernier indice connu 1^{er} trimestre 2022 :120.61)

Après en avoir délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité** accepte les propositions du Président et :

- ✚ donne son accord pour la conclusion d'un bail commercial d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2022, pour l'exploitation d'une activité bar restaurant de la Gare, sur la base d'un loyer mensuel de 500€ HT et d'une provision mensuelle pour charges de 350€ HT.
- ✚ Autorise le Président à signer ce bail et tous les documents liés aux différentes formalités à accomplir pour la mise en œuvre de la présente délibération.

091/2022 : BAIL PROFESSIONNEL COLEMPCE (unanimité)

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer le bail professionnel de location du «Village de Colempce », situé au lieu- dit Colempce 43150 CHADRON avec la ligue de l'enseignement .

Il propose un bail d'une durée de 6 ans moyennant un loyer de 2172 € HT avec un dépôt de garantie de 3 mois de loyer soit 6516 € .

Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire, automatiquement et sans notification préalable, en fonction de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'Insee. L'indice de référence choisi est le dernier publié à la date de signature du présent contrat. Si cet indice venait à disparaître, l'indice qui lui serait substitué s'appliquerait de plein droit pour les révisions ultérieures du loyer.

Après en avoir délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité** :

- donne son accord pour la signature d'un bail professionnel d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} novembre 2022 avec la ligue de l'enseignement pour la gestion du village de Colempce sur la base d'un loyer mensuel de 2172 € HT et d'un dépôt de garantie de 6516 € .
- Autorise le président à signer le bail et toutes les autorisations ou documents utiles.

092/2022 : PROJET DE TRANSITION TOURISTIQUE INTERCOMMUNAUTAIRE : CANDIDATURE AU DISPOSITIF REGIONAL DE SOUTIEN « DIVERSIFICATION TOURISTIQUE DES TERRITOIRES DE MONTAGNE » (unanimité)

Dans le cadre du Plan Tourisme 2022-2027, la Région Auvergne Rhône Alpes a lancé en juillet un appel à manifestation d'intérêt (A.M.I) pour poursuivre l'accompagnement des territoires de montagne vers un développement pérenne, durable, en s'appuyant sur la diversification et la différenciation touristique.

La communauté de communes Mézenc Loire Meygal, en tant que chef de file, a déjà initié avec les communautés de communes du Haut-Lignon et des Sucs une démarche collaborative pour construire une stratégie touristique commune.

Les 3 intercommunalités ont eu l'opportunité de bénéficier du précédent dispositif régional « Territoires de montagne 4 saisons » de 2018 à 2021, sur la base de 3 axes de travail :

- > affirmer l'image de la destination en aménageant des sites porteurs
- > se différencier sur le marché des APN en ajoutant à celle-ci une dimension ludo- sportive
- > animation du réseau et communication

Le dispositif régional a permis de soutenir financièrement plusieurs projets privés ou publics. Le bilan est globalement très positif au regard du soutien apporté par la Région, mais les actions prévues d'animation et de mise en réseau auraient nécessité des moyens complémentaires en ingénierie pour pouvoir être mises en oeuvre.

Le nouvel appel à manifestation d'intérêt correspond pleinement à l'ambition du territoire de projet de porter un projet commun de transition touristique.

Les trois communautés de communes souhaitent donc porter ensemble une candidature à l'AMI « Diversification touristique des territoires de montagne », avec la communauté de communes Mézenc Loire Meygal en tant que chef de file, afin d'espérer bénéficier du soutien régional pour les actions à venir.

Leur partenariat touristique est conforté par le recrutement en juin 2022 d'une cheffe de projet dédiée sur deux ans, l'accès à une offre d'ingénieries et d'expertises transversale, et une mise en réseau à l'échelle nationale, grâce au dispositif d'État « Avenir Montagnes Ingénierie ». Il a pour objectif de soutenir les territoires de montagne désireux de repenser leur stratégie de développement pour aller vers une offre touristique diversifiée et durable.

Dans le cas où le territoire de projet soit retenu, la gouvernance du dispositif « Territoires montagne 4 saisons » sera intégrée, avec le pilotage du dispositif « Avenir Montagnes Ingénierie » dans une démarche globale de construction, de suivi et d'évaluation du projet de transition touristique.

La convention qui définit les modalités du partenariat entre les trois intercommunalités devra être modifiée pour intégrer les modalités de gouvernance du dispositif régional.

Les axes stratégiques identifiés sont :

- 1 / Positionner le territoire sur une image montagne, développer la communication et la mise en marché correspondante en lien avec les partenaires
- 2 / Diversifier l'offre d'activités, pour les rendre complémentaires et résilientes, et devenir un territoire « 4 saisons »
- 3 / Mettre en oeuvre une politique de développement maîtrisée, qui valorise les espaces et milieux naturels tout en participant à leur préservation
- 4 / Intégrer les fondamentaux du tourisme durable pour construire un développement touristique qui renforce également l'attractivité du territoire pour ses habitants (emploi, commerces, cadre de vie, services...)

Après discussion et à l'unanimité des membres présents, **le conseil communautaire :**

- **approuve le partenariat** entre les trois communautés de communes du Mézenc Loire Meygal, du Haut-Lignon et des Sucs, pour répondre à l'appel à manifestation d'intérêt régional 2022 « Diversification touristique des territoires de montagne », avec la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal en tant que chef de file ;
- **valide la stratégie touristique** commune et le dossier qui sera déposé pour l'appel à manifestation d'intérêt régional ;
- **autorise le Président** à signer tout document relatif à l'appel à manifestation d'intérêt régional 2022 « Diversification touristique des territoires de montagne ».

Projet fenêtres sur paysage : Aventure artistique menée par l'association « derrière le hublot » qui souhaite faire (re)découvrir le GR 65 (chemin St Jacques de Compostelle) à travers des créations artistiques contemporaines. Suite à différents contacts, la CCMLM, les communes de Queyrières et de St Julien Chapeuil, le Sivom du Meygal ont exprimé un intérêt pour la création d'une collection d'œuvres d'art-refuges et des animations artistiques sur les communes de Queyrières (œuvre d'art refuge) et St Julien Chapeuil (résidence artistique). Ce projet, d'un coût total prévisionnel de 143 000€, est fortement soutenu par les DRAC occitanie et Auvergne Rhône Alpes, l'ANCT Massif Central, la Région Occitanie et l'Union européenne via des financements importants. Le conseil communautaire souhaite que ce projet soit préalablement débattu en commissions (tourisme et culture) avant de se prononcer.

093/2022 :OUVERTURE MERCREDI MULTI ACCUEIL ST JULIEN CHAPTEUIL (unanimité)

L'analyse des besoins sociaux réalisée en 2021 a mis évidence la nécessité d'ouverture le mercredi pour le multi accueil de Saint-Julien-Chapeuil. Cette extension de jours d'ouverture permettrait de répondre aux demandes des familles de notre territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir débattu et à l'unanimité des membres présents :

- Valide l'extension de l'agrément de l'établissement d'accueil du jeune enfant situé à St Julien Chapeuil, avec ouverture du mercredi, à partir du 1^{er} janvier 2023,
- Sollicite un agrément à 11, à titre expérimental, pour les mercredis (Notre agrément est à 16 pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis)
- Mandate le Président ou son représentant pour effectuer l'ensemble des démarches nécessaires afin de permettre la mise en œuvre de la présente décision.

094/2022 : CONVENTION GRANDIR EN MILIEU RURAL. MSA (unanimité)

Jusqu'en 2020, l'accompagnement de la MSA auprès de la petite enfance/enfance jeunesse s'effectuait à travers les contrats enfance jeunesse, dispositif adossé à celui des CAF.

La MSA propose désormais une nouvelle offre de partenariat avec les collectivités. Cette offre, intitulée « Grandir en milieu rural » (GMR) a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'enfance jeunesse par le biais d'un dispositif de contractualisation avec les thématiques cibles suivantes : l'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité.

L'offre GMR propose un soutien financier sur deux niveaux d'intervention. La contractualisation proposée se compose donc de 2 volets :

- ✚ Un volet opérationnel, permettant d'apporter un soutien technique et financier à la mise en œuvre d'actions et projets.
- ✚ Un volet pilotage, afin de contribuer à la définition stratégique des orientations ou d'apporter les moyens de coordination nécessaires à sa mise en œuvre.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, mandate le Président pour la signature de la convention à intervenir, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

095/2022 :POSTE URBANISME 2023 (unanimité)

M le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent afin d'anticiper le départ en retraite d'un agent titulaire en juin 2023 . **Ce recrutement concerne un poste de chargé d'urbanisme à temps complet.**

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} avril 2023, un emploi permanent de chargé d'urbanisme à temps complet de 35 heures hebdomadaires relevant de la catégorie hiérarchique B ou C.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des :

-rédacteurs territoriaux (catégorie B)/Techniciens territoriaux (catégorie B)

Ou

-Adjoints administratifs (catégorie C)

Le Président demande toutefois que le conseil communautaire l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique (*préciser l'article retenu, voir (1)*).

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité*),
- les niveaux de rémunération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De créer un **emploi permanent de chargé d'urbanisme à temps complet** à compter du 1^{er} janvier 2023. sur le **grade d'adjoint administratif** (ou adjoint administratif principal 1^{ère} ou 2^{ème} classe) relevant de la catégorie C, ou le grade de **technicien territorial** (ou technicien principal 1^{ère} ou 2^{ème} classe) relevant de la catégorie hiérarchique B) ou le **grade de rédacteur territorial** (ou rédacteur territorial principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe,) relevant de la catégorie B.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L 332-8-3° du Code général de la Fonction Publique. Le traitement sera calculé en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté. Cet agent pourra percevoir le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par le conseil communautaire.
- D'autoriser le Président à procéder au recrutement de l'agent affecté à cet emploi, et de déterminer son niveau de rémunération (dans le cadre du recrutement d'un contractuel)
- Que M le Président est chargé de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2023 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

096/2022 :OUVERTURE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF POLYVALENT au 1^{ER} FEVRIER 2023 (unanimité)

M le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Dans le cadre de la réorganisation des services envisagée suite au départ à la retraite de 2 agents titulaires, et à l'évolution des missions de la Communauté de communes, M le Président propose la création d'un poste d'adjoint administratif territorial polyvalent à temps complet à compter du 1^{er} février 2023.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des :

-Adjoins administratifs

Le Président demande toutefois que le conseil communautaire l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique (*préciser l'article retenu, voir (1)*).

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité*),
- les niveaux de rémunération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De créer un **emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} février 2023**. sur le grade d'adjoint administratif (ou adjoint administratif principal 1^{ère} ou 2^{ème} classe) relevant de la catégorie C.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L 332-8-3° du Code général de la Fonction Publique. Le traitement sera calculé en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté. Cet agent pourra percevoir le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par le conseil communautaire.
- D'autoriser le Président à procéder au recrutement de l'agent affecté à cet emploi, et de déterminer son niveau de rémunération (dans le cadre du recrutement d'un contractuel)
- Que M le Président est chargé de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2023 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

097/2022 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET. ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE. (unanimité)

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des **emplois non permanents** d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose également qu'il est nécessaire de prévoir un renfort des équipes d'entretien chargées de nettoyer les accueils de loisirs intercommunaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil communautaire de créer, à compter du **1^{er} octobre 2022**, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service sera comprise entre 7 et 15 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois.

Après en avoir délibéré, **le conseil communautaire**, à l'unanimité des membres présents, **décide** :

- ✚ De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des locaux des deux accueils de loisirs intercommunaux suite à un surcroît d'activité.
- ✚ De charger le Président de déterminer la quotité hebdomadaire de cet emploi, en fonction des besoins réels, dans une fourchette comprise entre 7 et 15 h hebdomadaires.
- ✚ La rémunération sera fixée par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques [en fonction de la qualification et de l'expérience de l'agent(e) recruté(e)] à laquelle s'ajoutera les suppléments en vigueur.
- ✚ Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe petite enfance .

Information FPIC : le conseil communautaire ne souhaitant pas modifier la répartition de droit commun du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, aucune délibération n'est nécessaire.

Proposition d'adhésion à l'Établissement Public Foncier d'Auvergne : L'objectif d'un EPF est le développement du territoire au travers d'une stratégie foncière anticipée. Ses compétences en ingénierie foncière permettent de conseiller et d'assister les collectivités et ainsi de faciliter la réussite de leurs projets fonciers (acquisition et gestion des biens en amont des futurs aménagements réalisés par les communes ou l'EPCI) Le financement des EPF est principalement assuré par le produit de la taxe spéciale d'équipement (taxe additionnelle aux 4 autres taxes directes locales : FB, FNB, TH et CFE) .Cette taxe est due par les personnes assujetties aux taxes directes locales dans les communes situées dans la zone de compétence des établissements publics concernés. Les élus souhaitent disposer de plus d'informations avant de se prononcer sur l'opportunité d'une adhésion.

098/2022 : AVIS SUR SCHEMA DEPARTEMENTAL DES GENS DU VOYAGE (unanimité)

Tous les six ans, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage doit être révisé dans le respect de la loi 2000-614 du 5 juillet 2002. Cette révision, pour la période 2022-2027, est en cours d'achèvement.

Monsieur le Préfet de Haute Loire et la Présidente du Département nous ont transmis le projet de schéma afin de recueillir l'avis du conseil communautaire.

Le conseil communautaire émet un avis favorable au projet de schéma.

099/2022 : ENQUETE PASTORALE AUVERGNE ESTIVE (unanimité)

La structure « Auvergne Estives » a été créée en 2015 à l'initiative des estives collectives et des chambres d'agriculture 43,15,63. Aujourd'hui elle se compose de 28 adhérents : 22 estives collectives, 1 collectif pastoral et 5 estives communales.

Ses missions s'articulent autour des axes suivants

- Appui aux estives collectives dont la mise en œuvre d'enquêtes pastorales et de plans pastoraux territoriaux
- Projets sur le changement climatique
- Développement du multi-usage
- La structuration des réseaux pastoraux

Les représentants de la Chambre d'agriculture sur le territoire Mézenc Loire Meygal et les agriculteurs souhaitent qu'une démarche d'enquête pastorale territoriale puisse être conduite localement.

Cette enquête est financée à 80% par la Région Auvergne Rhone Alpes et autofinancée par Auvergne Estives.

Un avis favorable de la collectivité est néanmoins requis.

Après en avoir discuté et à l'unanimité, le conseil communautaire émet un avis favorable pour le lancement de cette enquête pastorale.

100/2022 : NOUVELLES DESIGNATIONS (unanimité)

Suite à la démission de M Robert Machabert, M Bernard CHALENDARD, Maire de la commune de Montusclat [né le 16 mars 1965 domicilié à la Pradette 43260 Montusclat] adresse mail : bernard.chalendard@wanadoo.fr]

est désigné pour siéger auprès des instances ou organismes suivants :

- ✚ Syndicat départemental d'énergies. Délégué suppléant
- ✚ Sictom Emblavez Meygal : délégué titulaire
- ✚ Mission locale du Velay : délégué titulaire
- ✚ Sivom aménagement touristique du Meygal : Délégué suppléant
- ✚ Comité technique et CHSCT : délégué suppléant.

Clôture de la séance à 23H15

PV arrêté lors de la séance du 20 OCTOBRE 2022

Le Président, Jean-Marc Fargier

Le Maire DE Lantriac, Pierre Bresselle

Secrétaire de séance.



